

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de  
Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision de la carte  
communale de la commune de Romegoux (17)**

n°MRAe 2023ANA116

dossier PP-2023-14694

**Porteur du Plan** : commune de Romegoux

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 7 septembre 2023

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé** : 8 septembre 2023

### **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision de la carte communale de la commune de Romegoux (17) approuvée en 2004.

Située dans le département de la Charente-Maritime, la commune de Romegoux compte 593 habitants en 2019 selon l'INSEE sur une superficie de 13,25 km<sup>2</sup>. Elle est membre de la communauté de communes Cœur de Saintonge qui comprend 18 communes et du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane qui compte 70 communes. Elle est identifiée comme une commune rurale dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane approuvé le 6 août 2017<sup>1</sup>.

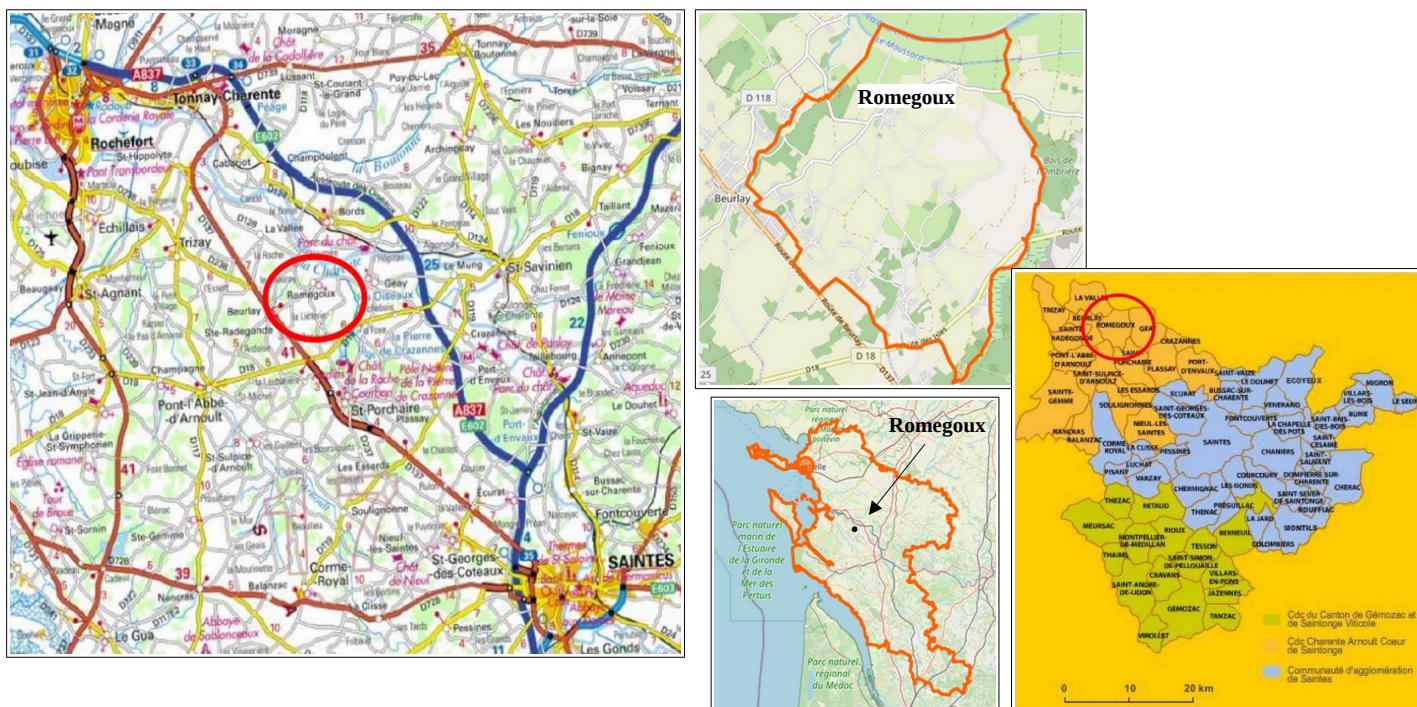


Figure 1 : Localisation de la commune de Romegoux dans le département de la Charente-Maritime (carte au centre), au sein de la communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge et au sein du syndicat mixte du Pays de Saintonge-Romane (carte à droite)

(Source : Rapport de présentation, pages 9 et 11, et Open Street Map)

La commune de Romegoux présente un vaste plateau agricole central au relief peu marqué, délimité à l'est et à l'ouest par les vallées humides des ruisseaux Le Bruant et Le Freussin, affluents de la Charente, et des paysages de plaines agricoles animés par quelques boisements.

La commune envisage de limiter les possibilités de constructions nouvelles au sein des secteurs isolés et diffus après un développement urbain important au cours de la dernière décennie. Le projet de révision de la carte communale projette une croissance de la population comprise entre +0,5 % et +1 % par an, pour atteindre entre 670 et 704 habitants en 2033. La commune envisage la construction d'une trentaine de logements supplémentaires, la mobilisation de quatre logements vacants et la réhabilitation de trois bâtiments agricoles.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

<sup>1</sup> Le SCoT de la Saintonge Romane a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale du 27 janvier 2016 [https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avisAE\\_SCoT\\_saintonge-romane\\_27-01-16\\_cle266192.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avisAE_SCoT_saintonge-romane_27-01-16_cle266192.pdf)

## II. Contenu du dossier, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

### A. Remarques générales

Le rapport de présentation de la carte communale de Romegoux répond aux obligations issues des articles R.161-2 et R.161-3 du Code de l'urbanisme.

Les différentes thématiques abordées par le diagnostic sont clairement présentées et illustrées par de nombreuses cartes, de photos et de graphiques qui facilitent la compréhension du projet de révision.

Le rapport contient un résumé non technique visant à favoriser l'appropriation du dossier par le public, et propose un système d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la carte communale couvrant les thématiques du risque (retrait-gonflement des sols argileux, inondation), de l'eau, de la défense incendie, de l'assainissement des eaux usées et pluviales, des zones Natura 2000, des boisements de la trame verte, de la démographie, de la consommation des surfaces urbanisées ainsi que de l'impact paysager et écologique des opérations d'aménagement.

### B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

#### 1. Démographie et logements

Depuis les années 1980, le territoire connaît une forte croissance de sa population puis une diminution sur la période 2013-2019, passant de 628 habitants en 2013 à 593 en 2019 (-1 % en moyenne par an).

La taille moyenne des ménages est par ailleurs en baisse constante depuis 1968 (plus de trois personnes par ménage en 1968 et un peu plus de deux en 2019).

Il est dénombré 338 logements en 2019 (301 en 2008) dont 276 résidences principales (243 en 2008), 24 résidences secondaires (28 en 2008) et 38 logements vacants selon l'INSEE. Un recensement réalisé en 2022 n'a identifié qu'un logement vacant, localisé dans le hameau « Les Bonnauds » et trois bâtis vétustes pouvant potentiellement être rénovés.

La commune compte également un potentiel de trois anciens bâtiments agricoles pouvant faire l'objet de changement de destination à usage d'habitation, après réhabilitation, dans les dix prochaines années, qu'il convient de localiser sur le territoire communal.

#### 2. Activités économiques, équipements et déplacements

Le rapport détaille la présence de commerces et de services proportionnée à la taille de la commune. La plupart des équipements publics sont regroupés au sein du bourg.

Les activités des secteurs tertiaire, artisanal et touristique sont faiblement représentées, contrairement au secteur agricole, très présent. En 2023, sept sièges d'exploitation disposent d'une surface agricole utile de 1 078 hectares dont les activités concernent la polyculture de céréales en majorité, l'élevage et la vigne.

Seulement 22,7 % des actifs travaillent sur Romegoux, proportion en hausse depuis 2013 (19,6 %). Les déplacements pour se rendre au travail sont effectués majoritairement en véhicule individuel (88,4 % en 2019). Hormis le transport scolaire, la commune ne dispose pas d'offre en transports collectifs.

Le territoire communal, bordé à l'ouest par la route départementale RD 137 reliant Rochefort à Saintes, est desservi par trois axes, les RD 238, 128 et 18 du nord-ouest au nord-est et au sud.

#### 3. Milieux naturels et continuités écologiques

Le rapport indique que le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000, *Vallée de la Charente (basse vallée)*, zone spéciale de conservation et *Estuaire et basse vallée de la Charente*, zone de protection spéciale, sur les limites ouest, nord et est. Il est également concerné par cinq<sup>2</sup> zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), quatre de type 1 et une de type 2.

Les enjeux environnementaux sont décrits à partir de la trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Poitou-Charente et du SCoT du Pays Saintonge Romane. Ces documents présentent une trame verte et bleue constituée notamment de marais et de bois, en tant que réservoirs de biodiversité, du fleuve Charente, au nord, en tant que corridor d'importance régionale ainsi que du ruisseau Le Bruant.

2 *Vallée de la Charente entre Bords et Rochefort, Bois et marais de la Rochecourbon, Bois de la métairie et Carrières de Fief de Foye*, de type 1 et *Estuaire et basse vallée de la Charente*, de type 2

Le rapport présente une déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle communale par une analyse précise selon les espaces bâtis, agraires et naturels, assortie d'une carte de synthèse.

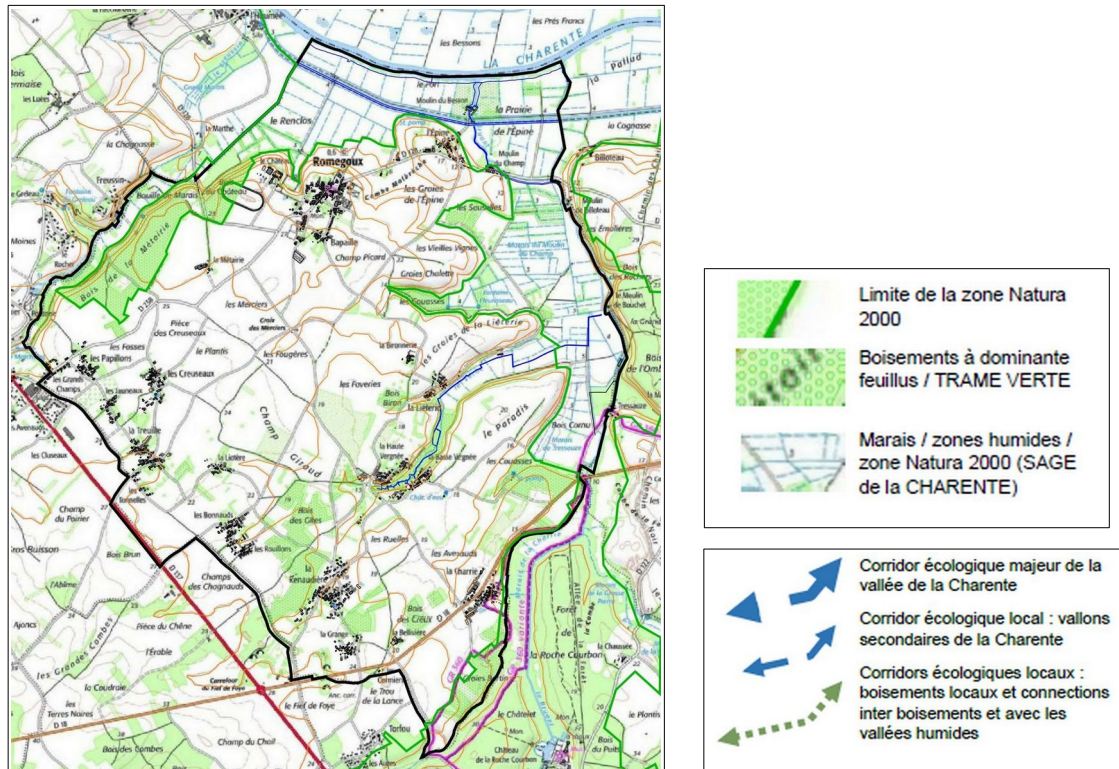


Figure 2 : Synthèse des espaces écologiques de la commune de Romegoux, déclinaison de la trame verte et bleue locale et corridors écologiques (Source : Rapport de présentation, page 36)

Une carte de pré-localisation des zones humides de la commune correspondant à la vallée de la Charente, aux marais et aux vallons secondaires de la Charente est fournie dans le rapport.

#### 4. Ressources en eau et gestion de l'eau

Selon le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne engagé en 2018, 50 % de masses d'eau superficielles ont un bon état écologique en 2019. Il relève toutefois des problématiques de dégradation de masses d'eau souterraines, qu'il convient d'identifier dans le dossier, et de pressions liées aux pollutions, aux pesticides et à l'hydromorphie altérée. L'objectif est l'atteinte de 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Le territoire communal est également concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Charente approuvé le 19 novembre 2019.

Le rapport identifie une zone plate de marais, en bordure de la Charente et des vallées adjacentes, disposant d'un chevelu de fossés ramifiés permettant l'évacuation des eaux de ruissellement du plateau.

Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages communaux de « Les Couasses F1 et F2 » et de « Les Groies de Bertin F1 » ainsi que de protection rapprochée de la prise d'eau et de la retenue alimentant l'usine de production d'eau potable Lucien Grand sur la commune de Saint-Hippolyte, située au nord-ouest de Romegoux.

Aucune information sur les volumes prélevés, ni les volumes autorisés ou encore la qualité du réseau de distribution n'est donnée dans le rapport afin de permettre d'évaluer la pression sur la ressource en eau.

**La MRAe recommande d'apporter des éléments chiffrés récents des volumes d'eau prélevés et autorisés afin de s'assurer de la disponibilité de la ressource nécessaire à la réalisation du projet communal.**

Le rapport ne relève pas de difficultés spécifiques en matière d'eaux pluviales sur un territoire ne disposant pas de schéma de gestion des eaux pluviales, ce qui mériterait plus d'éléments de justification avec une vision prospective.

Ne disposant pas d'un réseau d'assainissement collectif, le territoire dépend de l'assainissement autonome, contrôlé par Eau 17. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur la commune annexée

identifie favorablement l'assainissement autonome. Cependant, le dossier n'apporte pas d'information sur le nombre d'installations et sur leurs performances.

**La MRAe recommande d'apporter des informations suffisantes en matière d'assainissement autonome (nombre d'installations individuelles, taux de conformité des installations, performance selon le rapport du service public d'assainissement non collectif) pour permettre d'évaluer précisément les enjeux en présence.**

S'agissant de la défense contre l'incendie, le rapport fournit en page 60 une cartographie des dispositifs de défense existants dont la couverture est qualifiée globalement de bonne. Il convient de cartographier spécifiquement ces équipements pour assurer une meilleure information du public.

Le rapport précise que la réalisation de nouveaux équipements de défense incendie sur la commune est soumise à l'évolution réglementaire probable en matière de relèvement de la distance maximale des points d'eau d'incendie de 400 mètres à 600 ou 800 mètres.

Il pointe l'absence de défense incendie actuelle des villages de l'Épine, au nord et du hameau isolé de « La Métairie », à l'ouest. Il évoque l'installation d'une citerne enterrée prévue en 2024 sur le village de l'Épine. Aucun projet ne semble être prévu sur le hameau « La Métairie ».

## **5. Patrimoine bâti et paysager**

Au titre du patrimoine bâti et paysager, le rapport opère une analyse complète et illustrée de nombreuses photographies des enjeux des entités paysagères et du patrimoine historique de Romegoux.

Le rapport identifie la présence de boisements dans les vallées humides (bois des Gîtes au sud et bois de La Métairie au nord-ouest) sur les franges du plateau central ainsi que d'anciens vergers, de friches et d'arbres complantés, l'ensemble étant doté de valeur écologique et paysagère.

Les vestiges d'une villa gallo-romaine située dans un champ cultivé, proche du hameau de « La Vergnée », au sud, non visibles, ne font pas l'objet de mesures spécifiques en matière d'archéologie préventive.

## **6. Risques et nuisances**

Le territoire communal est couvert par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Charente sur les communes de la Charente aval, de Foncouverte à La Vallée, approuvé le 5 août 2012.

Les parties nord et est de la commune, situées en zone rouge, sont classées en zone inconstructible (Znc) dans le plan de zonage de la carte communale.

Le territoire communal est également concerné en majorité par l'aléa moyen du risque de retrait-gonflement des sols argileux.

Une carte extraite de l'Atlas des cavités recense quatre cavités souterraines et anciennes carrières, identifiées par un risque fort, en bordure nord de la route départementale RD 18, localisées au sud de la commune.

## **C. Justification du projet**

### **1. Développement démographique et constructions de logements**

La commune de Romegoux a étudié deux hypothèses de projection démographique à l'horizon des dix prochaines années :

- le premier scénario prévoit une croissance annuelle de +0,5 %, soit 670 habitants en 2033 (33 habitants supplémentaires) ;
- le second scénario envisage une croissance de +1 % par an, soit 704 habitants en 2033 (67 habitants supplémentaires).

Selon le dossier, le SCoT du Pays de Saintonge Romane prévoit une augmentation de 43 habitants supplémentaires pour 2025 et de 66 habitants pour 2030 sur la commune de Romegoux. De plus, le SCoT précise que Romegoux, identifiée comme une commune rurale, a vocation à maintenir sa population ou à la développer de manière modérée.

Le dossier ne présente pas clairement le choix démographique du projet communal. Il semble que la commune se laisse la possibilité d'une croissance comprise entre +0,5 % et +1 % par an.

**La MRAe recommande de clarifier le choix de croissance démographique à l'horizon 2033.**

Pour maintenir la population déjà installée, le rapport justifie qu'un calcul statistique n'est pas significatif en milieu rural pour estimer le besoin en logement. Il retient de manière théorique un besoin de la construction d'un logement par an soit 10 logements sur les 10 prochaines années.

Avec une croissance comprise entre 0,5 % et 1 % par an, un besoin compris entre 15 et 31 logements est estimé sur la base de 2,15 personnes par ménage pour l'accueil des habitants supplémentaires.

Le besoin total de logement est ainsi compris entre 25 et 41 logements d'ici 2033 ; le SCoT prévoyant la création de 49 logements en 2030 pour la commune.

## **2. Densité et consommation d'espaces**

Selon le dossier, cinq hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés sur la période 2011-2021.

Le projet de carte communale estime que 21 logements peuvent être construits en densification et en mutation des espaces bâtis :

- 14 logements en « dents creuses » dans l'enveloppe urbaine ;
- quatre logements vacants et trois changements de destination.

De plus, le projet de carte communale prévoit de rendre constructible 1,33 hectare en extension de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT, en tenant compte de la rétention foncière, pour la construction d'un potentiel de 11 logements.

Sur ces surfaces constructibles en densification et en extension, environ 1,41 hectare se situe sur des espaces agricoles selon le dossier. De plus, entre 2021 et 2023, le dossier précise qu'environ 2,11 hectares ont déjà été consommés ce qui porte la projection de consommation d'espace agricole, naturel et forestière (NAF) à 3,53 hectares sur la période 2021-2031. La densité du projet communal est estimée à huit logements par hectare, en deçà de l'objectif du SCoT qui est porté à 14 logements par hectare.

Comme le souligne le dossier, la consommation d'espace NAF prévue dans le projet communal entre 2021 et 2031 est supérieure à la division par deux attendue par rapport à la consommation passée. La MRAe note l'effort de réduction des surfaces constructibles par rapport à la carte communale en vigueur : 14,26 hectares (4,07 hectares dans le bourg et 10,19 hectares dans les hameaux) sont ainsi déclassés en zone non constructible pour limiter la consommation foncière et préserver les paysages selon le dossier.

Toutefois, la MRAe rappelle que le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, prévoit une diminution de 50 % de la consommation d'espaces à l'échelle régionale en 2030, par un modèle de développement économe en foncier.

**La MRAe recommande de réévaluer la consommation d'espace prévue dans le cadre du projet de carte communale sur la base des objectifs du SCOT d'une densité de 14 logements par hectare.**

## **3. Choix des zones constructibles**

Le dossier détaille précisément, parcelle par parcelle, les zones rendues constructibles dans le projet communal et les zones déclassées en non constructibles par rapport à la carte communale en vigueur. Ce travail est mené autour du bourg de Romegoux et autour des nombreux hameaux<sup>3</sup>.

Ainsi, il est prévu la construction de 16 logements dans le secteur du bourg en extension et en densification et 9 logements répartis sur trois hameaux (Les Grands Champs/Les Papillons, La Treuille/Les Tonnelles et La Reneaudière).

Selon le dossier, la zone constructible de la carte communale révisée englobe les parties actuellement urbanisées du bourg et le projet de lotissement communal. Elle conforte également les enveloppes urbaines actuelles des hameaux importants. Les « dents creuses » potentiellement mobilisables situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg sont maintenues en zone constructible pour préserver l'entrée du bourg.

Le projet de carte communale révisé s'appuie sur les limites de constructibilité en vigueur sans prendre en compte les éventuels enjeux écologiques en présence. Des investigations de terrains portant sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides sur les parcelles potentiellement urbanisables manquent pour justifier le choix des zones constructibles.

**La MRAe recommande de justifier le choix des zones constructibles au regard des enjeux écologiques à identifier par des investigations de terrain.**

3 Les Grands Champs/Les Papillons, Les Creuseaux, La Treuille, Les Tonnelles, Les Bonnards/Les Rouillons, La Reneaudière, La Grange, La Charrie, L'Epine et plusieurs villages

Les terrains en pentes de la vallée de la Charente, les terres agricoles, les abords du château de Romegoux ainsi que les espaces naturels constituant des corridors écologiques sont préservés par un classement en zone non constructible.

Le dossier prévoit également le déclassement en zone non constructibles de villages, secteurs isolés et de taille réduite afin de limiter le mitage urbain et de préserver les abords des exploitations agricoles. Ces secteurs jugés non prioritaires en matière d'équipement en défense incendie sont déclassés au regard des dispositions du SCoT proscrivant toute extension de secteurs isolés et mités. De même, un terrain agricole situé dans le bourg est déclassé afin de limiter la consommation foncière.

## **D. Prise en compte de l'environnement par le projet**

### **1. Incidences sur les milieux naturels et paysagers**

Selon le dossier, aucune zone constructible n'est située sur un terrain susceptible de présenter des caractéristiques de zones humides, sans toutefois justifier de l'absence de zones humides par des investigations de terrain.

**La MRAe recommande de caractériser les zones humides sur les nouvelles zones potentiellement constructibles de la carte communale. Les zones humides doivent être caractérisées en application des dispositions de l'article L.211-1<sup>4</sup> du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critères alternatifs pédologiques ou floristiques).**

Le rapport indique qu'aucune zone du projet de la carte communale révisée n'est située dans un site Natura 2000. Il ne présente pas d'état initial de l'environnement sur les parcelles rendues constructibles démontrant l'absence d'enjeux écologiques. Il affirme également que la carte communale révisée ne porte pas atteinte à l'environnement dans le bourg et dans les hameaux. Les zones constructibles libres non boisées, en dehors de parcs et de jardins d'habitations existantes et absentes de zones humides, ne présenteraient pas de forts enjeux écologiques.

**La MRAe recommande d'apprécier les enjeux écologiques des terrains rendus constructibles afin de mettre en place les mesures adaptées afin d'éviter ou de réduire les impacts potentiels.**

### **2. Protection du patrimoine bâti et paysager**

Le projet de révision de la carte communale prévoit de préserver les éléments de patrimoine bâti par un classement en zone inconstructible notamment le château de Romegoux, les moulins de Besson et du Champ ainsi que le hameau de « La Basse Vergnée ».

Le dossier met en avant qu'après la mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC), la carte communale permettra de préserver les paysages sensibles identifiés dans la partie nord du bourg, au sein d'un espace agricole ouvert et dans les hameaux. Dans la partie sud, des zones tampons entre le bourg et les espaces agricoles sont constituées de parcs et de jardins reclassés en zone inconstructible.

Le dossier met globalement en évidence l'enjeu important de la plantation de haies aux abords des espaces bâtis en raison de l'absence relevée de transition entre les constructions à usage d'habitation et les parcelles agricoles cultivées.

## **III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale**

Le projet de révision de la carte communale de la commune de Romegoux vise à encadrer le développement de son territoire pour les dix prochaines années. Il prévoit l'accueil de 33 à 67 habitants supplémentaires, la construction d'une trentaine de logements maximum et la rénovation du bâti existant (logement vacant et changements de destination).

Le dossier justifie de manière détaillée le projet communal de développement démographique et les zones rendues constructibles et inconstructibles. La réduction des surfaces classées en zone constructible par le projet de révision communal par rapport à la carte communale en vigueur est à souligner. La consommation d'espace prévue dans le cadre du projet de carte communale est cependant à réévaluer sur la base des objectifs du SCOT d'une densité de 14 logements par hectare.

4 Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». La zone humide correspond ainsi aux cumuls des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique.

Des investigations de terrain habitat/faune/flore devraient être menées sur les zones constructibles envisagées pour s'assurer de la prise en compte des enjeux écologiques. Des précisions sont attendues sur la caractérisation des zones humides, sur la disponibilité de la ressource en eau potable et sur l'assainissement individuel afin de mettre en œuvre les mesures d'évitement-réduction réglementaires suffisantes.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Cédric GHESQUIERES